

## COMPTE-RENDU N° 8 DES DELIBERATIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU

18 DECEMBRE 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : Jean-Claude Sabetta (2ème adjoint), Frédéric Adragna (3ème adjoint), Gérard Rossi (4ème adjoint), Alain Ramel (5ème adjoint) et Josiane Curnier (6ème adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci André Lambert, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Mireille Parent Gérald Fasolino.

France Leroy (1ère adjointe) donne procuration à Jean Claude Sabetta, Valérie Roman à Josiane Curnier et Philippe Coste à Antoine Di Ciaccio.

Josiane Curnier est désignée secrétaire de séance.



### Délibération n° 20171218-001 : FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 2

**Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

#### **EN INVESTISSEMENT :**

Il y a lieu d'opérer un certain nombre d'ajustements concernant notamment l'achat de mobilier, de matériel et de logiciels afin de doter le personnel communal des moyens lui permettant d'assurer au mieux ses diverses missions.

#### **EN FONCTIONNEMENT :**

Il est nécessaire de rajouter des crédits sur différentes lignes du budget afin d'ajuster au mieux les dépenses par rapport au réalisé constaté à ce jour. Ces charges supplémentaires sont absorbées par les gains sur le remboursement des salaires opérés par l'assurance souscrite en cas de maladie du personnel et par une dotation plus importante que prévue du fonds départemental de taxe professionnelle.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20170406-13 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 06 Avril 2017 et relative au budget primitif 2017 de la commune,

⇒ Vu la délibération n° 20171009-011 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 09 Octobre 2017 et relative aux décisions modificatives n° 1

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman*) **5 voix contre** (*Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent*) et **une abstention** (*André Lambert*)

**Article unique :** d'adopter les décisions modificatives n° 2 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Section de fonctionnement :	Dépenses = Recettes	80 550,00 €
Section d'investissement :	Dépenses = Recettes	0,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### Délibération n° 20171218-002: FINANCES COMMUNALES – Budget annexe de l'Eau– Décisions modificatives n° 2

**Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il s'agit en investissement de régulariser le montant des subventions transférables dans le cadre de la clôture du budget annexe de l'Eau, la compétence étant transférée à la métropole au premier janvier 2018. Cette écriture est budgétaire et n'a pas d'incidence en termes de trésorerie.

En fonctionnement, il convient d'inscrire 750,00 euros en non-valeur à la demande de la Trésorerie Principale d'Aubagne.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20170406-14 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 06 Avril 2017 et relative au budget primitif de l'Eau

⇒ Vu la délibération n° 20171009-012 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 09 Octobre 2017 et relative aux décisions modificatives n° 1

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grijo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert)

**Article unique** : d'adopter les décisions modificatives n° 2 du budget annexe de l'Eau se résumant comme suit (en euros) :

Fonctionnement	en recettes			
	en dépenses	6061	Consommations eau	-750,00
		6541	Admission en non-valeur	750,00

Investissement	en recettes	10228	Autres dotations	225.400,00
	en dépenses	1313	Subventions transférables	225.400,00

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 0,00 €  
 Section d'investissement : Dépenses = Recettes 225 400,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171218-003: FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur sur le budget annexe de l'eau.**

**Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

Afin de régulariser des titres de recettes d'une collectivité qui n'ont pu être recouverts malgré diverses procédures employées, le Trésorier de la collectivité est amené à l'ordonnateur d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Trésorier Principal d'Aubagne a demandé cette année pour le budget annexe de l'eau, en vue de sa liquidation au 31 décembre 2017, d'admettre en non-valeurs des titres émis 2013 qui n'ont pas pu être recouverts pour un montant total de 740,04 euros.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal Didier CERCEAU concernant des titres du budget annexe eau émis pour 740,04 euros sur l'exercice 2013,

⇒ Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal d'admettre ces titres en non-valeurs,

⇒ Considérant que cette admission en non-valeurs se traduit pour l'exercice en cours par une charge budgétaire au compte 6541,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grijo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert)

**Article 1:** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget annexe eau présentés par Monsieur le Trésorier Principal émis pour 740,04 euros en 2013:

**Article 2:** les crédits sont prévus au budget en décision modificative.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171218-004 : FINANCES COMMUNALES – Dissolution du Budget Annexe Eau.**

**Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

La Commune de Cuges-les-Pins a passé un contrat de gestion du service public de l'eau potable avec la SPL « l'Eau des collines » le 16 novembre 2016 pour une durée de 17 ans et 5 mois. Ce contrat prendra fin le 30 juin 2034. Le contrat étant une concession globale plus aucun flux financier ne sera comptabilisé sur le budget annexe de l'eau, il convient donc de dissoudre ce budget annexe au 31 décembre 2017 et de le transféré sur le budget principal de la Commune.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont pour conséquence

- La suppression du budget annexe de l'eau,
- La reprise des résultats du compte administratif 2017 dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation,
- La reprise de l'actif, du passif dans les comptes de la Métropole Aix-Marseille-Provence suite au transfert de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 durant l'exercice 2018.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ?

⇒ Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

⇒ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

⇒ Vu La saisine du Conseil de la Métropole en date du 29 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rinas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article 1:** de donner un avis favorable à la dissolution du Budget Annexe Eau au 31 décembre 2017 et d'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget, au Budget Principal de la Commune:

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171218-005 : FINANCES COMMUNALES – Demande de remise gracieuse suite à la mise en débet de M. Rémi VITROLLES, ancien Trésorier principal municipal, et M. Didier CERCEAU, Trésorier principal municipal actuel**

**Rapporteur : monsieur le Maire**

La Commune de Cuges-les-Pins a été sollicité par la Direction Régionale des Finances publiques pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse de M. Rémi VITROLLES, ancien Trésorier principal municipal, et M. Didier CERCEAU, Trésorier principal municipal actuel, tous deux mis en débet, par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son jugement n°2017-0020 du 31 juillet 2017, au titre de leurs gestions pour les exercices 2010 à 2014, de la somme de 301 828,76€.

M. Rémi VITROLLES, ancien Trésorier principal municipal, est constitué débiteur de la Commune de Cuges-les-Pins, au titre de diverses charges, de la somme de 292 886,88€.

M. Didier CERCEAU, Trésorier principal municipal actuel, est constitué débiteur de la Commune de Cuges-les-Pins, au titre de diverses charges, de la somme de 8 941,88€.

Le recouvrement de ces deux sommes doit être effectué par la Direction des Créances Spéciales du Trésor en vertu du titre exécutoire que constitue le jugement.

A cet effet, la Commune de Cuges-les-Pins a émis deux titres de recettes, en date du 3 novembre 2017, qui sont les suivants :

- Titre n°504 d'un montant de 292 886,88€ à l'encontre de M. Rémi VITROLLES,
- Titre n°503 d'un montant de 8 941,88€ à l'encontre de M. Didier CERCEAU.

L'avis du conseil municipal sur cette requête est nécessaire à l'établissement de cette remise gracieuse.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu le décret 2008-228 du 5 mars 2008 et notamment ses articles 9 et 11,

⇒ Vu le code des juridictions financières,

⇒ Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, par jugement n°2017-0020 du 31 juillet 2017 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. Rémi VITROLLES, ancien Trésorier principal municipal, et M. Didier CERCEAU, Trésorier principal municipal actuel,

⇒ Considérant qu'en procédant au paiement de ces dépenses, la comptable publique a engagé sa responsabilité pécuniaire et personnelle,

⇒ Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide **par 23 voix pour** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Danielle Wilson Bottero, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent*) **et 3 abstentions** (*Michel Desjardins, Michel Mayer, André Lambert*)

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Rémi VITROLLES, ancien Trésorier principal municipal, pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 292 886,88 €, en principal augmentée des intérêts au taux légal.

Article 2 : d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Didier CERCEAU, Trésorier principal municipal, pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 8 941,88 €, en principal augmentée des intérêts au taux légal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171218-006: FINANCES COMMUNALES - Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2018**

#### **Rapporteur : madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, il est proposé de mandater au CCAS, un acompte correspondant à une partie du montant de la subvention accordée en 2017.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°20170406-011, adoptée en séance du Conseil municipal du 6 avril 2017, fixant le montant de la subvention 2017,

⇒ Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale en attendant que soit approuvé le budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, décide **à l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article 1 : de verser au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 152 252.42 euros, à titre d'avance sur la subvention 2018,

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget primitif 2018 de la commune, au compte 64-657362.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171218-007: FINANCES COMMUNALES - Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2018**

#### **Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, un acompte sur subvention à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°20170416-016, adoptée en date du 6 avril 2017, relative aux subventions versées aux associations en 2017,

⇒ Vu le montant des subventions accordées aux associations en 2017,

⇒ Considérant que les associations doivent pouvoir fonctionner normalement en attendant que le budget primitif 2018 soit approuvé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **par 23 voix pour** (*Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Messieurs Bernard Destrost, Gérard Rossi et Alain Ramel ne prennent pas part au vote.**

**Article 1 :** de verser aux associations un acompte sur subvention au titre de l'année 2018, selon le tableau ci-après :

Associations	Acomptes 2018
Club de l'Age d'Or	1 250 €
Etoile sportive cugeoise	5 500 €
Comité Saint Eloi	3 000 €
Foyer rural	500 €
Comité des fêtes	2 000€
<b>Total</b>	<b>12 250€</b>

**Article 2 :** d'imputer la dépense au budget primitif 2018 de la commune, au compte 657-4, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 20171218-008: FINANCES COMMUNALES – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018**

**Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

Monsieur Jean Claude Sabetta expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales décrit les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article 1 :** d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	BUDGET 2017	25%
9278 – CDDA (Ecole – Voirie)	937.200,00	234.300,00
9281 – Travaux de bâtiments	79.676,07	19.919,00
9282 – Achat de mobilier	72.964,92	18.241,00
9294 – Ad'Ap	90.677,60	22.269,00
9298 – Achat de matériels et logiciels	98.820,08	24.705,00
9299 – Extension réseau éclairage	75.000,00	18.750,00

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 20171218-009: TOURISME - Aire de stationnement pour camping-cars – Mise à jour du Règlement intérieur**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Lors de la séance du 9 octobre 2017, le Conseil municipal, par délibération n°20171009-014, a modifié la réglementation des conditions d'accueil sur l'aire de stationnement des camping-cars, située Vallon Sainte Madeleine.

Néanmoins, des précisions doivent malgré tout être apportées, notamment aux articles 3 et 4 dudit règlement.

Pour mémoire, les articles concernés spécifiaient :

### **« Article 3 :**

L'aire de stationnement comprend 25 emplacements.

Le stationnement est payant. Le montant des redevances est calculé pour une période de 24 heures à partir de midi et est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les usagers sont tenus de procéder au paiement à la borne d'entrée (par carte bancaire uniquement) de la redevance due en fonction de la durée choisie.

En cas de dysfonctionnement de la borne, les usagers devront appeler le 04.42.73.97.61, service de Police Municipale.

Cette redevance est applicable durant 30 jours. A partir du 31<sup>ème</sup> jour, le montant sera triplé et fixé par délibération du Conseil municipal.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de départ anticipé ou de temps de stationnement inférieur à la durée de la redevance.

Le montant de la redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire.

Le ticket remis à l'occasion du paiement devra être apposé à l'intérieur du véhicule de manière visible depuis l'extérieur.

### **Article 4 :**

Une borne d'eau est en service sur l'aire et exclusivement réservée aux recharges des cuves. Son usage est gratuit. Les vidanges des cassettes et des eaux usées sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le lavage des véhicules est strictement interdit.

Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux. »

Il est proposé, aujourd'hui, par cette délibération, de mettre à jour ce règlement en y apportant certaines modifications :

### **« Article 3 :**

L'aire de stationnement comprend 25 emplacements.

Le stationnement est payant. Le montant des redevances est calculé pour une période de 24 heures et est fixé par délibération du Conseil municipal. Elle est applicable au jour et à l'heure d'arrivée.

Les usagers sont tenus de procéder au paiement à la borne d'entrée (par carte bancaire uniquement) en fonction de la durée choisie.

En cas de dysfonctionnement de la borne, les usagers devront appeler le 04.42.73.97.61, service de Police Municipale ou prendre attache avec l'agent d'accueil.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de départ anticipé ou de temps de stationnement inférieur à la durée de la redevance.

Le montant de la redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire.

Le ticket remis à l'occasion du paiement devra être apposé à l'intérieur du véhicule de manière visible depuis l'extérieur.

### **Article 4 :**

Une borne d'eau est en service sur l'aire et exclusivement réservée aux usagers pour les recharges des cuves. Les vidanges des cassettes et des eaux usées sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le lavage des véhicules est strictement interdit.

Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux. »

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article unique** : de valider le contenu de la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 20171218-010 – POLE ENFANCE – Mise à Jour du règlement de fonctionnement**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Par délibération n°15/12/15 en date du 17 décembre 2015, un nouveau règlement de fonctionnement du Service Enfance a été adopté. Pour mémoire, ce règlement a pour but de préciser les modalités de fonctionnement du Pôle Enfance regroupant les services restaurant scolaire, accueil de loisirs périscolaire, accueil de loisirs enfant.

En raison de la modification des rythmes scolaires, il est proposé aujourd'hui, par cette délibération, de mettre à jour ce règlement en y apportant certaines modifications.

Le Conseil municipal est donc amené à valider ces modifications et à adopter le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération. Ce règlement portera le numéro suivant : n°3 – Décembre 2017 et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°15/12/15 en date du 17 décembre 2015,

⇒ Vu la modification des rythmes scolaires,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman*) **et 6 voix contre** (*Fabienne Bartbélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article 1** : d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171218-011: FINANCES COMMUNALES – Modification n°7 du Cahier des Charges**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Par délibération n°20170703-006 adoptée en date du 3 juillet 2017, le Conseil municipal a adopté la version n°6 du cahier des charges des tarifs communaux.

Il convient, par cette délibération, d'apporter une nouvelle modification qui concerne la tarification relative aux tarifs pratiqués par le pôle enfance.

En effet, la modification des rythmes scolaires avec le retour de la semaine de quatre jours rend obsolète la tarification activités éducatives complémentaires.

Par ailleurs, en raison du changement de logiciel et de la mise à jour du règlement de fonctionnement du pôle enfance, certains tarifs doivent être réactualisés.

Pour mémoire, la tarification était la suivante :

✓ **B – TARIFICATION DES ACTIVITES EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES**

Tarifs AEC	Prix mensuel
Premier enfant	14.40 €
Deuxième enfant	10.00 €
Troisième enfant	7.00 €
A partir du quatrième enfant	5.00 € par enfant supplémentaire

✓ **C – TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES et CLSH :**

Les tarifs des activités Périscolaires et CLSH sont maintenus comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Périscolaire (tarification au 1/4 d'heure)	CLSH (tarification à l'heure)
Inférieur à 300€	0,21€	0,19€
De 301 à 600€	0,41€	0,45€
De 601 à 900€	0,55€	0,75€
De 901 à 1 200€	0,65€	1,05€
De 1 201 à 1 500€	0,75€	1,35€
Au-delà de 1 500€	0,85€	1,65€

Il est proposé, par cette délibération, de supprimer la rubrique « tarification des activités éducatives complémentaires » car elle n'est plus d'actualité et de modifier les tarifs des activités Périscolaires et CLSH qui sont proposés comme suit :

✓ **B – TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES et CLSH :**

Les tarifs des activités Périscolaires et CLSH sont proposés comme suit :

QUOTIENT	Périscolaire	CLSH	CLSH
----------	--------------	------	------

FAMILIAL	(tarification à la 1/2 d'heure)	(tarification à la 1/2 journée)	(tarification à la journée)
Inférieur à 300€	<b>0,31€</b>	<b>1,05€</b>	<b>2,10€</b>
De 301 à 600€	<b>0,61€</b>	<b>2,48€</b>	<b>4,96€</b>
De 601 à 900€	<b>0,82€</b>	<b>4,13€</b>	<b>8,26€</b>
De 901 à 1 200€	<b>0,97€</b>	<b>5,78€</b>	<b>11,56€</b>
De 1 201 à 1 500€	<b>1,12€</b>	<b>7,43€</b>	<b>14,86€</b>
Au-delà de 1 500€	<b>1,27€</b>	<b>9,08€</b>	<b>18,16€</b>

De plus, en raison de la modification du Règlement Intérieur de l'aire de camping-car adoptée par délibération n° 20171009-014 du 9 octobre 2017, il est nécessaire de modifier la tarification suivante :

✓ **C – DROITS DE PLACE – Aire de stationnement pour camping-car**

PRESTATIONS	TARIFS
1 journée si < 30 jours avec vidange ou remplissage De la 1 <sup>ère</sup> à la 30 <sup>ème</sup> journée	<b>4,50€/jour et / nuit</b>
1 journée si > 31 jours avec vidange ou remplissage A partir de la 31 <sup>ème</sup> journée	<b>13,50€/jour</b>
Taxe de séjour	<b>0,22€/nuit et/ personne</b>

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

✓ **C – DROITS DE PLACE – Aire de stationnement pour camping-car**

PRESTATIONS	TARIFS
1 journée avec vidange et /ou remplissage	<b>4,50€/24h</b>
Dépassement du forfait journalier	<b>1€/heure</b>
Taxe de séjour	<b>0,22€/nuit et/ personne</b>

Le Conseil municipal est donc amené à valider les modifications ci-dessus et à adopter la version n°7 du cahier des charges, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoïn, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*):

**Article unique** : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171218-012: POLE ENFANCE – Transports extrascolaires du mercredi – Adoption d'un règlement intérieur**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

En raison de la modification des rythmes scolaires, et au vu du nombre croissant d'enfants fréquentant le centre de loisirs et ayant une activité extrascolaire parallèle le mercredi, il apparaît nécessaire de réglementer le transport en minibus du mercredi.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article unique** : d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171218-013: POLE ENFANCE - Convention d'organisation des transports scolaires- Année 2017-2018**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Afin de permettre aux familles qui ne peuvent pas s'inscrire directement aux transports scolaires relevant de la compétence du Conseil Régional de le faire par l'intermédiaire du service à la population, et ainsi conserver un service de proximité, il est nécessaire de déterminer le rôle de chacune des parties.

Il est donc proposé de signer avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur une convention concernant l'organisation des transports scolaires pour l'année 2017-2018.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'opportunité donnée aux familles d'inscrire leurs enfants aux transports scolaires relevant de la compétence du Conseil Régional auprès des services municipaux,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article 1** : d'adopter la convention ci-annexée,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur ladite convention.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171218-014: FINANCES COMMUNALES – Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Cuges-les-Pins transférées au 1er janvier 2018**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :  
1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;

d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;

e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune de Cuges-les-Pins sur l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec commune de Cuges-les-Pins, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),**

- **Urbanisme**

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal,

⇒ Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

⇒ Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

⇒ Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

⇒ Vu Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide **par 16 voix pour** (*Bernard Destrost, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman*), **6 voix contre** (*Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*) **et 4 abstentions** (*Jean-Claude Sabetta, Philippe Baudoin, Danielle Wilson Bottero, Nicole Wilson*)

**Article 1 :** d'approuver les conventions de gestion entre commune de Cuges-les-Pins et la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'annexées à la présente.

**Article 2 :** de prévoir les crédits au budget principal 2018.

**Article 3 :** d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la présente délibération et les conventions y afférent. Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171218-015: URBANISME - Poursuite de la procédure de modification n°1 du règlement du plan local d'urbanisme et de la révision du plan local d'urbanisme ou du plan d'occupation des sols par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Accord de la Commune concernée**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 5217-2 et L. 5218-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Considérant que par arrêté n°007/2017 en date du 21 avril 2017, la commune a prescrit la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme;

Considérant que par arrêté n°027/2017 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la commune a prescrit et organisé l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme;

Considérant qu'en application de l'article L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu sera transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la commune à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille Provence envisage de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la commune, avec son accord ;

Considérant qu'il convient d'achever la procédure de modification n°1 du règlement du plan local d'urbanisme et de la de révision du plan local d'urbanisme et, par conséquent, que la commune donne son accord à la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **par 19 voix pour** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman*) **et 7 abstentions** (*Philippe Baudoin, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article unique:** de donner son accord à la poursuite la procédure de modification n°1 du règlement du plan local d'urbanisme et de la de révision du plan local d'urbanisme et à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par arrêté n°007/2017 en date du 21 avril 2017 et par arrêté n°027/2017 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171218-016: URBANISME - Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Par arrêté n° 007/2017-URBA du 21 avril 2017, M. le Maire de Cuges-les-Pins a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 12 novembre 2015.

Il a prescrit par arrêté n° 027/2017-URB en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification susmentionnée.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n° E17000090/13 en date du 3 juillet 2017; l'enquête s'est déroulée du 29 septembre 2017 au 30 octobre 2017, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette modification a été engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Adapter et corriger les dispositions générales et certains articles du règlement de la zone U, afin de prendre en compte et d'encadrer les effets de la loi dite « ALUR » du 26/03/2014
- Adapter certains articles du règlement en zone A dans le cadre de la procédure de Zone Agricole protégée
- Adapter certains articles du règlement de la Zone N, aux évolutions législatives et réglementaires de la loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » du 06/08/2015, et notamment afin de mettre en œuvre des mesures pour limiter la constructibilité en zone naturelle
- Corriger une erreur matérielle issue de la dernière modification simplifiée n° 1 du PLU dans l'article régissant la hauteur des bâtiments en zone UB

Les évolutions réglementaires envisagées pour cette modification ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PLU de la commune.

La présente modification n'a d'impact que sur le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le code de l'urbanisme,

⇒ Vu L'arrêté du maire en date du xxx engageant la procédure de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Cuges – les – Pins,

⇒ Vu l'arrêté du maire en date du xxx prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

⇒ Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

⇒ Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire précise quelles sont les modifications apportées au projet de modification de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

Suite au courrier de la SPL FACONEO en date du 26/10/2017, des remarques ont été faites relatives au projet d'extension de l'école MOLINA, porté par la SPL pour la commune.

Une note de l'architecte du projet précise les modifications à apporter au règlement écrit de la zone AU et UD afin de permettre la réalisation du projet.

Les modifications concernent les articles :

#### Pour la zone AU :

- 4 AU « desserte et réseaux » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.
- 11 AU « aspect extérieur » ; la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.

#### Pour la zone UD :

- 2UD « occupations des sols admises sous conditions » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.
- 6UD « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.
- 7UD « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » : La mention « Pour les équipements publics, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale 5 mètres. » est ajoutée ;
- 9 UD « Emprise au sol des constructions » : La mention : « Pour les équipements publics l'emprise au sol des constructions est limitée à 40% de l'unité foncière. » est ajoutée.
- 10 UD « hauteur des constructions » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.
- 11UD « Aspect extérieur » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.
- 13UD « Espaces libres et plantations » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour** (Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi , Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Géraldine Siani, Philippe Coste Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman) **et 5 abstentions** (Philippe Baudoin, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, , Mireille Parent,) **et 1 voix contre** (André Lambert)

**Article unique:** d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cuges-les-Pins telle qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171218-017: PERSONNEL COMMUNAL ET CCAS – Convention de mise à disposition 2018**

**Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

Trois agents territoriaux, à savoir un animateur territorial, un adjoint technique et un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sont actuellement mis à disposition respectivement du CCAS et de la structure multi-accueil « La maison des bébés », à temps complet ; le premier agent pour assurer les fonctions de direction administrative et financière du CCAS, depuis septembre 2014, le second agent pour l'entretien de la structure multi-accueil « La maison des bébés », depuis octobre 2013 et le dernier pour la gestion de la distribution des repas aux enfants et de la cuisine satellite de « La maison des bébés », depuis janvier 2016.

Ces trois mises à disposition ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition qui sera caduque le 31 décembre. Aussi, afin de mettre à jour la situation de ces agents, il est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition ci-joint et d'autoriser monsieur le maire à signer celle-ci pour l'année 2018.

Le président du CCAS a d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se poursuivre ces trois mises à disposition.

La convention ci-annexée précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Comité Technique a été informé de ces mises à disposition.

L'accord écrit des agents concernés mis à disposition sera annexé à chaque convention.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Considérant la possibilité de recourir à un ou plusieurs agents de la commune de Cuges les Pins pour l'entretien, la distribution des repas de la structure multi-accueil « La maison des bébés » et pour les travaux administratifs et financiers du CCAS,

⇒ Vu le Comité Technique informé le 15 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fajri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article 1:** d'autoriser monsieur le maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.

**Article 2:** d'inscrire les recettes afférentes aux mises à disposition au budget 2018.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171218-018: PERSONNEL COMMUNAL – Médecine professionnelle et préventive & Prévention et sécurité au travail – Convention d'adhésion au pôle santé entre le CDG 13 et la commune – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

La convention Médecine Professionnelle et préventive qui lie la commune au CDG13 arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Pour répondre aux obligations imposées par le code du travail et le décret 85-603 du 10 juillet 1985, le Centre de Gestion nous propose un regroupement entre médecine professionnelle et la prévention sécurité au travail.

Afin de renouveler notre adhésion, il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe, laquelle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2018 avec une possibilité de dénonciation 2 mois avant.

Cette convention prend en compte les objectifs du plan de santé au travail 2015-2018 et ceux du développement de la santé au travail et d'amélioration des conditions de travail.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la correspondance du CDG 13 en date du 2 novembre 2017 relative à la demande de renouvellement, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curmier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article 1** : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé avec le CDG 13 pour la médecine professionnelle et préventive & Prévention et sécurité au travail de ses agents ainsi que tous documents afférents, jointe à la présente délibération,

**Article 2** : d'inscrire les éventuelles dépenses au budget primitif de la commune, au compte 6475.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 20171218-019: PERSONNEL COMMUNAL – Créations et suppressions de poste – Avancements de grade**

### **Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de l'avancement de grade de certains agents, il convient de créer les postes suivants conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 24 mars 2017, à savoir :

- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h hebdomadaires).
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer :

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet.
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet.
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h hebdomadaires).
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (15h hebdomadaires).

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°20170703-007, approuvée en date du 03 juillet 2017, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2017,

⇒ Vu l'avis défavorable du comité technique en date du 6 octobre 2017, relatif aux suppressions d'emplois

⇒ Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 novembre 2017, relatif aux suppressions d'emplois

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curmier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article 1** : de créer, les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions ci –après :

- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h hebdomadaires).
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Article 2** : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les postes anciennement occupés, à savoir :

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet.
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet.
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h hebdomadaires).
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (15h hebdomadaires).

**Article 3** : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2018 de la commune, aux comptes requis.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 20171218-020: PERSONNEL COMMUNAL – Détermination des taux de promotion d'avancements de grade – Année 2018**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Ce taux, dit « ratio promu – promouvables » peut varier entre 0% et 100 %. Ce ratio correspond à **un nombre maximum** de fonctionnaires susceptibles d'être promus calculé sur la base de l'effectif « promouvables ».

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier inférieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé à 100%.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste **libre de nommer**, ou non les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum. Elle peut, en effet, choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade présenté en Commission Administrative Paritaire, même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés et ce, en fonction de la valeur qui apparaît la plus adaptée à la gestion du personnel ainsi que des critères retenus.

Voici les critères de choix qui seront intégrés :

### **CRITÈRES LIÉS À L'AGENT :**

- De 40 à 55 ans : **4 points**

- Plus de 55 ans : **8 points**

### **CRITÈRES LIÉS À LA CARRIÈRE :**

➤ **Ancienneté dans la fonction publique** (Territoriale, État, Hospitalière) en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire :

- Moins de 20 ans : **4 points**

- De 20 à 25 ans : **5 points**

- Plus de 25 ans : **6 points**

### **CRITÈRES LIÉS À L'EXERCICE DES FONCTIONS** (acquis de l'expérience professionnelle) :

- **Position hiérarchique** : le nombre de points à attribuer est fonction de la position hiérarchique occupée par l'agent :

○ Responsabilité d'un service : **7 points**

○ Mission d'expertise ou encadrement d'une équipe : **5 points**

○ Aide à la décision : **3 points**

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à retenir le taux de promotion ainsi que les critères de choix qui sont exposés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi 84-53,

⇒ Vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est tenu le 15 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** (Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curmier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoïn, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert)

**Article 1** : d'adopter, pour les avancements de grade, le taux de ratio de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables, tel que défini ci-dessus,

**Article 2** : de retenir un taux de promotion de 100% pour chaque grade,

**Article 3** : que l'appréciation sera effectuée à partir des critères détaillés ci-dessus,

**Article 4** : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,

**Article 5** : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2018.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171218-021: PERSONNEL COMMUNAL – Mise en place d'un service civique au sein de la collectivité**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*). L'organisme d'accueil s'engage à leur assurer une formation civique et citoyenne. La formation aux premiers secours étant obligatoire.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines reconnus prioritaires pour la Nation.

Un agrément est délivré, par la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les missions pourront durer neuf mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures. Les jeunes volontaires bénéficieront d'une indemnité mensuelle brute de 507,21€ (soit 437,34€ nets) versée directement aux jeunes par l'état, ainsi que d'une prestation d'un montant net de 106,31€ correspondant aux frais d'alimentation ou de transports à la charge de la collectivité.

Un tuteur sera désigné au sein de chaque service. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à approuver la mise en place d'un service civique au sein de la collectivité aux conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est tenu le 15 décembre 2017,

⇒ Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

⇒ Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique, Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curmier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoïn, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article 1** : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, pour les missions liées à la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, l'environnement et le sport,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,

**Article 4** : d'autoriser monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31€ net par mois et par volontaire, ainsi que pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transports.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171218-022: Personnel communal – Adhésion au Comité des œuvres sociales – COS Méditerranée, gestionnaire externe des prestations sociale, pour 2018**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171218-023: Personnel communal – Service logistique – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Ce recrutement sera proposé dans le grade d'adjoint technique à temps complet et relèvera de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera la fonction de technicien réseau, à temps complet.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme définis ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171218-024: PERSONNEL COMMUNAL – Service de l'animation socioculturelle – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de six agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Période du 8 janvier 2018 au 06 juillet 2018 sur le temps scolaire.**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est proposé le recrutement de six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 08 janvier 2018 au 06 juillet 2018 sur le temps scolaire.

Ces six recrutements seront proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie hiérarchique C.

Ces six agents assureront les fonctions suivantes :

- Le premier assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Les deux suivants assureront des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures sur le temps scolaire. Ils devront justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Le quatrième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Le cinquième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Le sixième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme définis ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

